

Commune LES CLERIMOIS
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 juin 2022

Convocation du 02 juin 2022

L'ordre du jour étant le suivant :

- Comptabilité : Passage en M57
- Réforme de la publicité des actes
- Pacte territoire 2022-2027 (contrat avec le CD89)
- Rapport CEP (Conseil en Énergie Partagée)
- Révision des locaux professionnels
- Horaires scolaires
- Cavurnes : modification dimensions
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

Étaient présents : Noémie ALLAIN, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Isabelle POULIN, Boris BALSAM, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN.

Étaient absents : M. Sébastien COIGNOT (pouvoir à Fabrice MONGIN), M. Willy MOREAU (pouvoir à Michel IDCZAK).

Secrétaire de séance : Dany BLAIRE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Comptabilité : Passage en M57

La loi NOTRe impose aux communes le changement de nomenclature comptable, passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction est plus avancée en termes d'exigences comptables et plus complète.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal décide d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Réforme de la publicité des actes :

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Mme le maire propose de choisir la publication sur papier, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Mme le maire et de retenir la publication sur papier. Celle-ci sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Pacte territoire 2022-2027 (contrat avec le CD89) :

Le Département de l'Yonne est un acteur engagé en faveur de l'attractivité et du développement du territoire.

Commune LES CLERIMOIS

Le Département souhaite conclure un « pacte » sous forme de contrat avec chacune des communes et intercommunalités afin que celles-ci puissent faire part de leurs projets en matière d'attractivité résidentielle et touristique.

La signature de ce contrat permettra d'accéder aux nouveaux dispositifs départementaux de financement.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat « Pacte territoire 2022-2026 » avec le Département.

- Rapport CEP (Conseil en Énergie Partagée)

Le rapport attendu du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), n'est pas parvenu en Mairie avant cette réunion. Le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

- Révision des locaux professionnels

Suite à une réunion avec les services de la DDFIP (Direction Départementales des Finances Publiques), il s'avère que ce n'est pas au conseil municipal de délibérer sur ce point mais la CCID (Commission des Impôts Directs Locaux).

Ce point n'est donc plus à l'ordre du jour.

- Horaires scolaires

Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé s'il était possible de décaler sensiblement les horaires d'entrée/sortie de l'école des Clérimois durant la pause méridienne, afin de faciliter l'organisation des familles qui ont des enfants dans plusieurs écoles.

A partir de la rentrée de septembre, les nouveaux horaires seraient : 8h35-12h et 13h40-16h15

Le conseil municipal décide de fixer les nouveaux horaires comme ci-dessus.

- Cavurnes : modification dimensions

Les dimensions des cavurnes actuellement déterminées dans le règlement du colombarium, sont de 40 * 40 cm. Cette configuration n'offre pas la possibilité de déposer 4 urnes cinéraires, comme indiqué dans le règlement.

Sur recommandation d'un marbrier, les dimensions suggérées sont 50*70 cm ou 1m*1m.

Le conseil municipal décide de retenir 50 *70 cm comme dimensions pour les cavurnes et d'adapter le règlement du colombarium en conséquence.

- Affaires diverses

- Effectifs prévisionnels dans les écoles pour la rentrée 2022/2023 :

Les Clérimois : 9 élèves (5 en CM2, 3 en CM1 et 1 en CE2)

Villiers-Louis : 16 élèves (en MS, en GS, 11 CE1)

- 13 Juillet :

- Instant convivial autour d'un pot avec amuses-bouches à la salle polyvalente, offert par la mairie à partir de 21h.
- Retraite aux flambeaux par l'association Les Clérimois Loisirs
- Feu d'artifice tiré derrière la salle, si les conditions météorologiques le permettent.

- Travaux de voirie (après moissons)

Reprise des déformations et nids de poules sur la commune : 4 445€ HT (Route de Bellevue, Route des Caves, Chemin de Derrière...)

Travaux de renforcement Chemin de Château Rouge : 8 096€HT pour des reprises de structures aux points dégradés par le ripage des engins agricoles. Un état des lieux sera dressé à l'issue pour prévenir des dégradations ultérieures à supporter par les auteurs.

- Entretien des haies chez les particuliers

Plusieurs propriétés présentent des situations de débordement excessif de végétaux sur le domaine public, qui gênent le passage des usagers sur les trottoirs, la voirie et la circulation.

Des courriers seront adressés aux propriétaires concernés.

- Acquisition de la grange.

Commune LES CLERIMOIS

La situation personnelle du propriétaire ne permet pas de réaliser l'acquisition envisagée par la commune.

- **Assainissement**

L'étude de schéma d'assainissement se poursuit avec le bureau d'études. Une prochaine réunion de présentation de la phase 3 est prévue pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57